

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Tombé

N° AC22

AMENDEMENT

présenté par

M. Arnault, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« adéquate »,

insérer les mots :

« comprenant une formation à la prise en charge et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite former les personnels des missions Egalite et diversité à l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'infractions pénales.

Les victimes de discriminations, de violences ou de haine racistes dans l'enseignement supérieur doivent non seulement pouvoir signaler ces faits pour qu'ils soient sanctionnés, mais aussi bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge spécifique, comme l'accompagnement vers un parcours de soin ou pour l'engagement d'une procédure judiciaire. Rediriger les victimes

vers des associations compétentes est également essentiel pour leur permettre de recevoir un soutien psychologique et matériel de professionnels formés à ces questions.

Alors que la France vient d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour avoir échoué à protéger trois mineures qui dénonçaient des viols, nous devons en tant que parlementaires, légiférer pour lutter contre la victimisation secondaire à toutes les échelles. Bien trop souvent encore, les victimes de violences sexistes et sexuelles ou de racisme subissent une deuxième blessure lorsqu'elles témoignent, au cours d'une procédure disciplinaire ou d'un parcours judiciaire. Cela dissuade ensuite les futures victimes de parler et signaler les violences et nuit à la confiance des usagers dans le fonctionnement des procédures disciplinaires et des institutions.

Afin de réellement lutter contre toutes les formes de racisme dont l'antisémitisme, nous devons donc former les personnels des missions Égalité et diversité à l'accompagnement des victimes.